

Burundi : une ligne verte en faveur des orphelins d'ici l'an prochain

@rib News, 28/03/2012 â€“ Source Xinhua Dans le cadre de la mise en place des mÃ©canismes de protection et de prise en charge des Orphelins et autres enfants vulnÃ©rables (OEV) contre les violences et abus de toutes sortes, le gouvernement burundais cherche Ã Ã©tablir une "ligne verte" en faveur des OEV d'ici l'an prochain, a dÃ©clarÃ© mardi le directeur gÃ©nÃ©ral du ministÃ©re burundais de la Protection des droits de la personne humaine, Joseph Ndayisenga. M. Ndayisenga a fait cette annonce lors de l'ouverture d'une rÃ©union de rÃ©flexion sur la mise en place d'une ligne d'assistance tÃ©lÃ©phonique pour la protection des OEV burundais.

L'ONG "Child Helpline International" (CHI), enregistrÃ©e aux Pays Bas en tant que rÃ©seau global des lignes d'assistance tÃ©lÃ©phonique aux enfants, va appuyer le Burundi dans la mise en oeuvre des services tÃ©lÃ©phoniques pour les OEV burundais. Pour le chef de programme au sein de CHI, Leen Decadt, l'Ã©tablissement d'une ligne d'assistance tÃ©lÃ©phonique aux OEV burundais permettra au Burundi d'emboÃ®ter le pas aux autres pays africains dÃ©jÃ dotÃ©s d'un numÃ©ro vert de trois chiffres (facile Ã mÃ©moriser pour les enfants). L'Union Africaine (UA) a recommandÃ© le numÃ©ro 116 comme "norme africaine", a indiquÃ© M. Decadt, en prÃ©cisant qu'Ã ce jour 10 pays africains possÃ©dent dÃ©jÃ le 116, Ã savoir le SÃ©nÃ©gal, le Burkina Faso, la CÃ©te d'Ivoire, le Kenya, l'Ouganda, le Lesotho, la Zambie, le Malawi, la Namibie et la GuinÃ©e. Le reprÃ©sentant de l'Unicef au Burundi, Johannes Wedening, a dÃ©clarÃ© que bien que le Burundi ait ratifiÃ© la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1990, il existe des pratiques et attributions qui ont des impacts sur le bien-Ãªtre de l'enfant burundais. Il a citÃ© la maltraitance des enfants, les violences sexuelles, le travail des enfants, l'exploitation des enfants et la discrimination. M. Wedening a rappelÃ© que le 3Ã©me Protocole Facultatif Ã la CDE, adoptÃ© par l'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale des Nations Unies en dÃ©cembre 2011, donne la possibilitÃ© aux enfants de "dÃ©poser individuellement une plainte directe pour toute forme de violations de leurs droits auprÃ©s du comitÃ© des droits de l'enfant, lorsque les recours nationaux ou rÃ©gionaux n'existent pas ou sont inefficaces". Il a invitÃ© le Burundi Ã se joindre aux 20 pays Africains qui ont dÃ©jÃ signÃ© ce Protocole Facultatif.